

REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
-----

- (T) E C R E T -

D/94 006 /PRG/SGG

PORTANT REOUVERTURE DE L'ECOLE  
MILITAIRE INTERARMEES -  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance n°042/PRG/SGG/87 du 28 Mai 1987, portant  
Statut Général des Militaires ;

VU le Décret n°92/036/PRG/SGG du 06 Février 1992, portant  
nomination des Membres du Gouvernement de la République ;

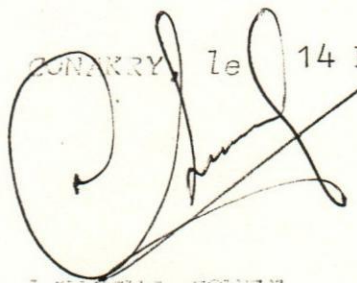
- (T) E C R E T -

ARTICLE 1er/- L'ECOLE MILITAIRE INTERARMEES implantée au Camp  
Alpha Yaya DIALLO est réouverte.

ARTICLE 2/- L'Ecole a pour vocation la formation des Officiers  
de l'Armée de Terre, de l'Armée de Mer, de l'Armée de l'Air et  
de la Gendarmerie Nationale de la République de Guinée.

ARTICLE 3/- Le recrutement des Elèves Officiers s'effectue  
par voie de concours comportant une session dite d'admissibili-  
té (EXAMEN 1), commune à tous les candidats et une session  
dite d'admission (EXAMEN 2), réservée aux seuls candidats déclai-  
rés admissibles.

ARTICLE 4/- Le présent Décret qui prend effet pour compter de  
sa date de signature sera enregistré et publié partout où  
besoin sera./-

CONAKRY, le 14 FEVRIER 1994  
  
LANSANA CONTE